

Résultats de la consultation publique sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union 2020

FICHE

15 Décembre 2020

Entre juillet et octobre 2020, la Commission a organisé une consultation publique sur les droits liés à la citoyenneté européenne, dont les résultats, ainsi que ceux l'Eurobaromètre sur la citoyenneté de l'Union et la démocratie, alimentent le rapport sur la citoyenneté 2020 de l'Union européenne. Cette consultation a donné lieu à 343 réponses issues des 26 États membres et du Royaume-Uni.¹ Vingt-trois documents de position ont en outre été soumis par des parties prenantes, pour la plupart des acteurs de la société civile. Ainsi, les résultats résumés ci-dessous ne peuvent être généralisés à la population de l'UE, mais servent plutôt à obtenir des informations approfondies. Toutes ces contributions ont été analysées afin de montrer comment les droits liés à la citoyenneté européenne sont compris, exercés et perçus sur le terrain. La présente fiche révèle les conclusions clés de la consultation, qui feront l'objet d'une analyse plus approfondie dans le Rapport sur la consultation publique 2020 sur les droits liés à la citoyenneté de l'UE.

Exercice des droits liés à la citoyenneté de l'UE

Pour exercer leurs droits, les citoyens doivent être informés de leur existence. Plus de 60 %, 167 répondants, estiment que l'UE ne fait pas suffisamment pour informer les citoyens européens des droits liés à leur citoyenneté de l'Union. Certains sites web d'information, parmi lesquels « Europa » sont certes bien connus, mais dans l'ensemble, les personnes interrogées déplorent l'existence de trop nombreux sites web différents et estiment nécessaire de consolider l'information.

Plus de 75 %, 202 répondants, jugeraient utile de pouvoir contacter une autorité nationale spécialement chargée de les aider à exercer ces droits. S'agissant des obstacles qui limitent l'accès aux droits liés à leur citoyenneté de l'Union, les répondants épinglent la fracture numérique, l'absence de sites web fournissant des informations simplifiées et le manque d'éducation civique dans les établissements d'enseignement de l'UE.

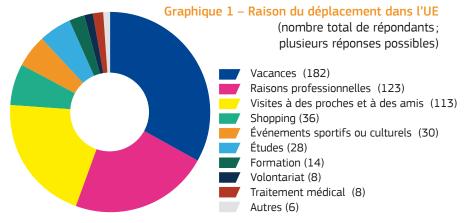
Civil Society Europe suggère que ces informations «soient accessibles dans les établissements d'enseignement, les lieux de travail, les agences pour l'emploi, le secteur des soins de santé et les agences de voyage, ainsi que par le biais d'associations de services aux citoyens, ou encore sur les sites où des activités éducatives, récréatives et sportives sont organisées, etc. afin qu'elles puissent être consultées par un maximum de personnes à l'endroit où elles se trouvent.»

Le droit à la libre circulation sur le territoire de l'UE

Le droit à la libre circulation est l'un des principes clés à la base du marché unique européen. Chaque citoyen européen exerce ce droit fondamental lié à la citoyenneté de l'Union lorsqu'il se rend dans un autre État membre.

La plupart des personnes interrogées indiquent qu'elles se sont déplacées au sein de l'UE principalement pour des raisons de vacances. Viennent ensuite le travail et les visites à des amis ou des membres de la famille.

43 répondants signalent avoir fait l'objet de l'une ou l'autre forme de discrimination dans l'exercice de leur droit à la libre circulation



Source: Enquête de l'UE, consultation publique sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union 2020. Remarque : nombre d'observations : 240

¹ Les réponses du R.-U. ont été analysées séparément.

Le droit de résider dans un autre État membre

«J'aurais aimé avoir des informations exactes sur la durée autorisée de mon séjour [dans le pays] sans titre de séjour, savoir où m'enregistrer et surtout, avoir accès à des informations plus claires sur l'accès aux soins de santé.»

Un citoyen européen

28

personnes interrogées affirment avoir été confrontées à l'une ou l'autre forme de discrimination fondée sur leur nationalité pendant leur séjour dans un autre État membre. Dans certaines conditions, les citoyens européens ont le droit de résider dans un autre État membre que leur pays de nationalité. La moitié des répondants avait déjà résidé pendant plus de trois mois dans un autre État membre.

La majorité des répondants indiquent avoir résidé dans un autre État membre pour des raisons professionnelles, ou pour y étudier/se former ou pour exercer une activité de volontariat.

Les contacts personnels, les informations en ligne et les services d'assistance dans le pays d'origine sont considérés comme les sources d'information les plus utiles et les plus habituelles avant le départ pour un autre État membre.

De nombreux citoyens européens affirment qu'ils auraient aimé être mieux informés avant leur départ au sujet des questions en rapport avec la sécurité sociale, l'assurance santé et l'enregistrement du lieu de résidence. Le Tableau 2 énumère les mesures de soutien que les citoyens européens mobiles jugeraient très utiles.

28 personnes interrogées disent avoir été confrontées à l'une ou l'autre forme de discrimination fondée sur leur nationalité lorsqu'elles résidaient dans un autre État membre. Elles citent notamment les interactions avec les banques, les autorités et les propriétaires qui, selon elles, les ont traitées différemment des ressortissants nationaux.

Tableau 2 – Mesures de soutien et leur utilité en cas de déménagement dans un autre État membre (nombre de répondants qualifiant la mesure de « très utile » ou d'« assez utile »)

	Jugé «très utile» ou «assez utile» par les répondants:		
Mesures de soutien	Ayant vécu dans un autre État membre pen- dant au moins trois mois (135 répondants)	N'ayant pas vécu dans un autre État membre pendant au moins trois mois (136 répondants)	
1. Séance d'accueil organisée au niveau local ou communautaire	99	108	
2. Tables rondes, ateliers sur des formalités et des compétences spécifiques	94	111	
3. Activités sociales avec la population locale ou d'autres citoyens européens mobiles pour vous permettre de partager vos expériences	103	98	
4. Plateforme en ligne pour recueillir et échanger des informations	118	120	
5. Site web national expliquant les droits des citoyens européens mobiles dans un contexte national	111	114	
6. Système paneuropéen d'identification en ligne pour l'administration en ligne	103	102	
7. Cours de langue	117	115	
8. Autres	12	10	

Enquête de l'UE, consultation publique sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union 2020.

Les répondants ont en outre mis en avant le potentiel offert par:

- Un système paneuropéen d'identification en ligne pour l'administration en ligne
- Des sites web nationaux expliquant leurs droits

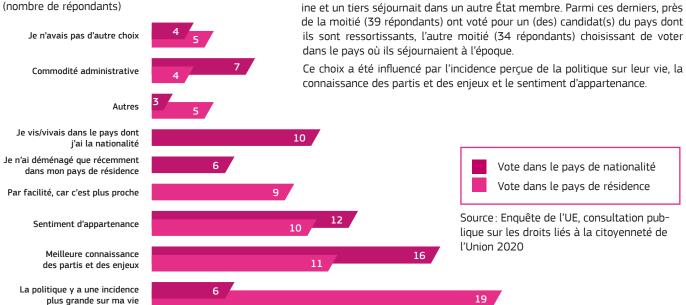
Le droit de vote et d'éligibilité aux élections

Les citoyens européens séjournant dans un autre État membre ont le droit de voter et de se porter candidat aux élections parlementaires européennes dans le pays de l'UE dans lequel ils vivent, dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce pays. Les citoyens européens mobiles ont également le droit de voter et de se porter candidat aux élections locales dans le pays dans lequel ils vivent.

85 % des répondants ont voté lors des dernières élections parlementaires

européennes de 2019. Près de 70% d'entre eux vivaient dans leur pays d'orig-

Graphique 3 - Pourquoi avez-vous choisi de voter dans votre pays de résidence plutôt que dans le pays dont vous avez la nationalité ? (nombre de répondants)



Le vote électronique ou en ligne est jugé pratique et plus facile d'accès pour les citoyens à l'étranger. Les risque de fraude, de manipulation du vote et de cyberattaque comptent parmi les principales préoccupations citées par les répondants (sélectionné par 173 et 161 répondants). Toutefois, pour 120 (46 % des répondants), les avantages du vote électronique ou en ligne l'emportent sur les risques, 86 (33 %) estimant le contraire.

Plus de la moitié des répondants sont favorables au vote par correspondance. Les personnes qui y sont défavorables évoquent comme craintes la fraude et la manipulation, et un manque de confiance dans le bon fonctionnement des services postaux. L'on note ici des différences entre les États membres, les niveaux d'approbation élevés étant enregistrés dans les pays où le vote par correspondance est déjà exercé à tous les niveaux du système électoral.

Le droit à la protection consulaire

Dans le cadre des droits qui leur sont conférés par la citoyenneté européenne, les citoyens de l'UE ont le droit de demander de l'aide à l'ambassade ou au consulat d'un autre État membre s'ils ont besoin d'une assistance alors qu'ils se trouvent dans un pays tiers et que leur pays n'y est pas représenté par une ambassade ou un consulat.

Près d'un quart des répondants (24 %) ont déjà voyagé dans un pays situé en-dehors de l'UE dans lequel leur pays de nationalité n'avait pas d'ambassade ou de consulat. Parmi ceux-ci, 13 % ont fait usage de leur droit à la protection consulaire, principalement à la suite de la perte de documents de voyage. De manière générale, la plupart des personnes interrogées estiment que ce service pourrait être renforcé et mieux promu. Répondants estiment que les délégations de l'UE devraient jouer un rôle plus actif dans l'assistance aux citoyens de l'Union non représentés, en particulier en cas d'évacuation/ de rapatriement de citoyens européens, de délivrance de documents de voyage d'urgence et de soutien aux citoyens de l'UE qui sont victimes d'un acte criminel ou qui sont arrêtés.

Simplifier la mobilité et la vie en Europe

Même si la Commission mettra bientôt à la disposition des citoyens des outils améliorés pour protéger leur santé au titre du nouveau programme EU4Health, les citoyens de l'Union bénéficient déjà de la protection de plusieurs directives transfrontalières. Ils ont par exemple le droit de bénéficier de services médicaux dans un autre pays de l'UE et de se faire ensuite rembourser par la caisse d'assurance maladie de leur pays de résidence. Même si les citoyens européens consultent souvent à l'étranger pour des soins, peu ont fait appel au système de remboursement transfrontalier des soins de santé.

Graphique 4 - Utilisation du système de remboursement transfrontalier des soins de santé : expérience et difficultés



Source: Enquête de l'UE, consultation publique sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union 2020. Remarque: nombre d'observations: 240

De la même façon, 49 répondants ont déjà travaillé dans un pays et vécu dans un autre pays de l'Union européenne. Pour un peu plus de 25 % d'entre eux, cette situation a entraîné une double imposition, tandis que 39 % ont été exonérés d'impôts dans leur pays de résidence. Les formalités pour remplir les obligations fiscales sont jugées plus contraignantes dans l'État membre de résidence (57 %) que dans le pays de travail (38 %). La seule personne ayant trouvé cet exercice très facile a indiqué avoir faire appel aux services d'un conseiller fiscal.

Impact de la pandémie de COVID-19

La COVID-19 a eu un impact étendu et des mesures ont été prises sans tarder pour sauvegarder la santé publique et l'économie. Les difficultés persistent toutefois. Selon le Service d'action pour le citoyen européen, «les citoyens de l'UE ont rencontré des obstacles sans précédent à la suite de la pandémie de COVID-19.»

Pendant la pandémie de COVID-19, seulement 73 répondants vivaient dans un État membre autre que celui dont ils ont la nationalité ou ont été surpris par la pandémie alors qu'ils se trouvaient dans un autre pays de l'UE. Environ 50 répondants n'ont eu aucun mal à avoir accès, dans une langue qu'ils comprennent, à des informations sur les mesures à prendre ou sur la possibilité de se déplacer.

En ce qui concerne les mesures nationales à la suite de la pandémie de COVID-19, avez-vous rencontré des difficultés pour avoir accès à l'une ou plusieurs des informations suivantes alors que vous vous trouviez dans un autre État membre ?	Oui, j'ai rencontré des diffi- cultés	Non, je n'ai eu aucune difficulté	Ne s'applique pas	Ne sait pas	Nbre de réponses
Informations nécessaires sur la pandémie et les mesures à prendre dans une langue que vous comprenez	19%	70%	10%	1%	73
2. Informations nécessaires sur la situation aux frontières dans votre pays de résidence ou le pays où vous voyagez, dans une langue que vous comprenez	29%	64%	5%	1%	73
3. Mesures de rapatriement pour vous aider à rentrer chez vous en toute sécurité	12%	16%	66%	5%	73
4. Documents nécessaires délivrés par votre pays de nationalité (tels que le renouvellement de documents d'identité)	16%	26%	52%	5%	73
5. Documents nécessaires pour votre pays de résidence (tels que titres de séjour ou visas pour les membres de la famille en provenance de pays tiers)	15%	22%	56%	7%	73
6. Soutien spécifique en matière de soins de santé	18%	32%	48%	3%	73
7. Autres mesures de soutien spécifiques, telles que la garde d'enfants pour des travailleurs essentiels	6%	15%	72%	7%	72
8. Autres	14%	9%	58%	19%	43

Dans l'ensemble, 184 (70 % des répondants) déclarent avoir été bien informés de la situation et 176 (67 %) ont pu avoir accès aux informations nécessaires sur la pandémie auprès des institutions nationales ou européennes, ou encore dans les médias. Toutefois, près de 117 (47 % des personnes interrogées) estiment que les médias n'ont pas été une source utile d'information.

Conclusion

La citoyenneté européenne, un statut juridique unique, est l'une des principales réalisations du projet européen. L'exercice concret des droits transfrontaliers, tels que le droit de voter, d'étudier, de travailler ou de vivre dans un autre État membre influence la vie quotidienne de tous les Européens et la protection et la promotion de ces droits est donc un aspect clé du travail de la Commission. La pandémie de COVID-19 a montré plus que jamais l'importance des droits liés à la citoyenneté de l'Union.

Cette consultation a permis à la Commission d'avoir une excellente vue d'ensemble de ces efforts visant à permettre aux citoyens de l'UE d'exercer les droits liés à la citoyenneté de l'UE et de leur offrir ainsi des avantages concrets.

ISBN 978-92-76-27710-1 doi: 10.2838/210754